

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.99 Du 15 décembre 2025															
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.																
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud 	Objet : : Tarifs 2026 – Droits de place des marchés d'approvisionnement																
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	LE CONSEIL MUNICIPAL,																
En exercice : 33 Présents : 28 Pouvoirs : 4 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,																
Pour : 22 Contre : 10 Abstentions : 0	Vu la délibération n°2018.03.10 en date du 12 juin 2018 approuvant le contrat de concession relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune conclu avec la Société Mandon,																
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 26 novembre 2025,																
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAK Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI	Considérant l'augmentation de l'ordre de 5.96 % appliquée aux tarifs du mètre linéaire pour les droits de place des marchés d'approvisionnement après application de la formule de révision,																
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Dominique PAGES Michel AUBOUIN	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ																
Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.	A la majorité des membres présents et représentés, par 22 voix pour, 10 voix contre Geneviève SALSAT, Dominique PAGES, Georges LEFEBURE, Jean-Luc PRIEUR, Michel AUBOUIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Jean-François THOMAS, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD.																
Absents ayant donné pouvoir :	Approuve les tarifs du mètre linéaire pour les droits de place des marchés d'approvisionnement aux montants suivants pour l'année 2026 :																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>(Par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2m) en HT</th> <th>Marchés de plein air (Gressets et Beauregard)</th> <th>Marché couvert Etang Sec</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sous la halle - place couverte</td> <td>-</td> <td>5,54 €</td> </tr> <tr> <td>Sous couvert extérieur</td> <td>3,10 €</td> <td>4,13 €</td> </tr> <tr> <td>Places découvertes (sans matériel)</td> <td>2,83 €</td> <td>3,86 €</td> </tr> <tr> <td>Commerçants non abonnés (supplément)</td> <td>0,87 €</td> <td>0,87 €</td> </tr> </tbody> </table>			(Par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2m) en HT	Marchés de plein air (Gressets et Beauregard)	Marché couvert Etang Sec	Sous la halle - place couverte	-	5,54 €	Sous couvert extérieur	3,10 €	4,13 €	Places découvertes (sans matériel)	2,83 €	3,86 €	Commerçants non abonnés (supplément)	0,87 €	0,87 €
(Par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2m) en HT	Marchés de plein air (Gressets et Beauregard)	Marché couvert Etang Sec															
Sous la halle - place couverte	-	5,54 €															
Sous couvert extérieur	3,10 €	4,13 €															
Places découvertes (sans matériel)	2,83 €	3,86 €															
Commerçants non abonnés (supplément)	0,87 €	0,87 €															
Précise que le montant de la redevance annuelle, globale et forfaitaire versée à la Ville par le délégué passera ainsi de 170 579,50 € HT à 180 746,04 € HT.																	
 Olivier DELAPORTE <small>Accusé de réception préfecture 078-217801265-20251218-2025-99-DE Date de réception préfecture : 18/12/2025</small>																	

<p>Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOUIN Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre SOUDRY Vincent POUYET pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BRARATON.</p> <p>Absents : Juliette DECAUDIN</p>	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</i> - <i>ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</i> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>
--	--